

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

## **AVENIR TELECOM SA**

Les Rizeries  
208, boulevard de Plombières  
13581 Marseille Cedex 20

**Exercice clos le 31 mars 2026**

## **implid Audit**

Membre de la Compagnie régionale de  
Lyon-Riom  
79, Cours Vitton  
69006 Lyon

## **GRANT THORNTON**

Membre de la Compagnie régionale  
de Versailles et du Centre  
Villa d'Este  
15 Avenue Robert Schuman  
13002 Marseille

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### AVENIR TELECOM S.A.

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

A l'assemblée générale de la société **Avenir Telecom S.A.**,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Convention de bail commercial

**Convention conclue entre la société Avenir Telecom S.A. et la société SCI Les Rizeries, autorisée par le conseil d'administration du 27 juillet 2022**

**Date d'effet :** 2 août 2022

**Modalités :** La SCI les Rizeries est propriétaire de l'immeuble commercial occupé par la Société.

La Société et la SCI les Rizeries ont signé un nouveau bail en date du 2 août 2022. Le bail précédent ayant pris fin à cette même date.

Le conseil d'administration réuni le 27 juillet 2022 a autorisé la signature d'un nouveau bail entre la Société et la SCI Les Rizeries dans les conditions suivantes : bail ferme de 9 ans pour une occupation partielle du bâtiment par Avenir Telecom S.A en contrepartie d'une renonciation par le bailleur de la remise en l'état des parties précédemment occupées par Avenir Telecom. Ce bail a été conclu à des conditions de marché prévoyant une indexation annuelle. Par avenant en date du 28 juillet 2025 non soumis à l'autorisation du Conseil d'Administration puisque cela était déjà prévu au bail, une réduction de surface et donc de loyer a été validée à effet au 1er août 2025. Les autres conditions du bail sont restées inchangées.

Le montant facturé au titre du loyer et des charges au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 est de 308 milliers d'euros hors taxes.

**Personnes concernées :** Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, seul actionnaire de la SCI les Rizeries

#### Convention de rémunération des comptes courants

**Conclue entre la société Avenir Telecom S.A. et les sociétés du Groupe**

**Date d'effet :** 1er juin 1998

**Modalités :** La rémunération des comptes courants intra-groupe est calculée sur la base du taux Euribor 1 mois + 1,20% pour les filiales emprunteuses, et sur la base du taux Euribor

1 mois pour les filiales prêteuses. Les intérêts sont calculés chaque fin de mois, facturés tous les trimestres, date d'échéance 30 jours.

Les intérêts débiteurs et créditeurs comptabilisés à ce titre sur l'exercice auprès de la Société ont été répartis comme indiqué ci-après :

| Filiales                       | Intérêts débiteurs | Intérêts créditeurs |
|--------------------------------|--------------------|---------------------|
|                                | en euros           |                     |
| Avenir Telecom SC (Roumanie)   | 167 812            |                     |
| Avenir Telecom EOOD (Bulgarie) | 1 445              |                     |
| <b>Total</b>                   | <b>169 257</b>     |                     |

**Personnes concernées :** Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, en qualité de dirigeant des sociétés Avenir Telecom SC et Avenir Telecom EOOD

**Convention d'utilisation de la marque « Avenir Telecom »**

**Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées le 23 mars 2009**

**Date d'effet du dernier renouvellement :** 1er avril 2008.

**Modalités :** Les marques (communautaire et internationale) Avenir Telecom sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise depuis par les marques Avenir Telecom, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Avenir Telecom.

Au titre de ces contrats, aucune facturation n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 compte tenu de la relance de l'activité de la Société.

**Personnes concernées :** Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, en qualité de Président des sociétés bénéficiaires

Fait à Marseille et Lyon, le 8 juillet 2026

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

Lionel Hatet  
Associé

**implid Audit**

  
Guillaume Villard  
Associé